



Notifié(e) à l'intéressé(e)

10 JUIL. 2009

Le Chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

M. PEIRANO

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET
DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- 5680 - 2008/DENV/SPPR/BEI/vg

Nouméa, le 04 novembre 2008

R E C E P I S S E*de déclaration d'une installation classée*

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 10 mai 2004 , complétée les 03 septembre 2007 et 20 février 2008, la déclaration de la société OCTANT relative à une activité de traitement, de travail et stockage de bois sise n° 20 rue Descartes – ZI Ducos – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Importance	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1530	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de -)	Qs = 1000 m ³ à 3000 m ³	1000 m ³ < Qs ≤ 20 000 m ³	D	Arrêté n° 86- 136/CE du 25 juin 1986
2410	Atelier ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	P = 63.7 kW	20 kW < P ≤ 200 kW	D	Arrêté n° 86-129/CE du 25 juin 1986
2415	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	Q = 930 L	100 L < Q ≤ 1000L	D	Délibération n° 723- 2008/BAPS du 19 septembre 2008

Rub = rubrique ; Rég =régime ; D = Déclaration ; Qs = quantité stockée ; P = Puissance installée ; Q = quantité susceptible d'être présente dans l'installation.

La société OCTANT est tenue de se conformer à la délibération et aux arrêtés susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Président de l'assemblée de la province

Sud et par délégation,
le directeur de l'environnement,

Copie : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC / DIMENC

